

## QUE FAIRE EN CAS DE SECHERESSE ?

**La sécheresse agit sur les bâtiments. Elle est insidieuse et provoque à termes des fissures dans les murs, sur sols argileux notamment, mais également des effondrements. Les fissures qui font suite à une période de sécheresse sont très caractéristiques : elles se dessinent en escaliers, aux angles, aux fenêtres et aux pignons de votre bâtiment.**

### Que faire si vous constatez des fissures sur vos bâtiments ?

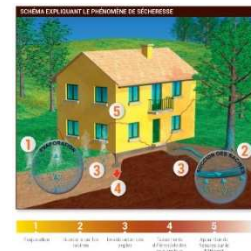


Pour être pris en charge par votre assurance, vous devez avoir souscrit une assurance « Multirisque » ou « Dommages aux Biens » et ce type de sinistre doit avoir le statut de Catastrophes Naturelles.

Il vous appartient d'engager la procédure de demande de reconnaissance de CAT NAT auprès des services de l'Etat. Vous avez 18 mois pour faire la demande de reconnaissance auprès de la commission interministérielle. L'accord de l'administration intervient dans les 6 mois minimum.

Dans l'attente de l'arrêté interministériel de reconnaissance de Catastrophes Naturelles, vous devez prendre toutes les mesures conservatoires et urgentes qui s'imposent (sécurisation des lieux, arrêté de péril, fermeture d'édifices, étude de sol).

Dès la parution de l'Arrêté Interministériel de l'Etat de reconnaissance de Catastrophes Naturelles pour la commune, vous avez 10 jours ouvrés pour faire votre déclaration à la CIADE.



La CIADE diligentera une expertise afin de constater et évaluer sur place les dégâts.

Les experts missionnés sont tous des experts construction ou formés pour ce type de sinistre.

La garantie Catastrophes Naturelles prendra en charge :

- Les sinistres matériels subis par les bâtiments ;
- Les frais d'étude géotechniques pour la remise en état ;
- Les fondations et murs de soutènement ;
- Les murs de clôture si ces biens sont couverts par le contrat.



L'indemnisation doit être versée au maximum 3 mois après la remise de l'estimation des dommages. Avant de vous verser l'indemnité, l'assureur retranche une franchise légale qui reste à votre charge. Elle s'élève au minimum à 1.520€ et s'applique sur les biens à usage d'habitation et non professionnel.



**Nota Bene :** Il faut également savoir que les sinistres provoqués par la sécheresse peuvent engager la responsabilité civile décennale du constructeur. En effet, les constructeurs sont responsables des vices de construction pendant 10 ans à compter de la réception des travaux et leur responsabilité peut être recherchée en cas de fissures ou d'effondrements.